



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

PROCÈS-VERBAL
DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

Réf : AC/CN/2024/055

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Date de convocation
06/02/2024
Date d'affichage
06/02/2024

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Monsieur
Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur
Patrick BARRETT, Madame Sylvie DUFOSSÉ VIOLET, Madame
Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Jean-Noël
GAUTHIER, Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE, Madame Sophie
SIEG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Elodie ANGELES pouvoir à Monsieur François LANCERAUX
Madame Laurence BERGHGRACHT pouvoir à Madame Corry NEAU

Secrétaire de séance : Mme Corry NEAU



Monsieur le Maire demande au Conseil si le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame Corry est désignée secrétaire de séance.

Madame Elodie ANGELES a donné son pouvoir à Monsieur François LANCERAUX,

Madame Laurence Berghgracht a donné son pouvoir à Madame Corry NEAU.



ORDRE DU JOUR

- 1- Révision des tarifs de concession de cimetière,
- 2- Tarifs des emplacements :
 - a. de marché
 - b. de foodtrucks
 - c. de taxi
- 3- Renouvellement de l'adhésion de la commune au CAUE,
- 4- Renouvellement du contrat de médecine préventive,
- 5- Questions diverses.



1-RÉACTUALISATION DES BARÈMES DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick Barrett, conseil municipal en charge des affaires funéraires.

Ce dernier explique qu'il apparait nécessaire de réactualiser les barèmes des concessions de cimetières pour les Vinoliens et les personnes extérieures à la commune car les tarifs actuels contiennent des incohérences, une concession de 15 ans renouvelée une fois (ce qui représente 30 ans au total) s'avère moins onéreuse que l'achat direct d'une cession de 30 ans.

Monsieur Barrett précise que le montant des concessions vendues est toujours reversé au centre communal d'action sociale sous forme de don.

PROPOSITION DE RÉACTUALISATION DU BARÈME DES CONCESSIONS POUR LES RÉSIDENTS DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN

DURÉE	BARÈME CONCESSION	BARÈME CONCESSION	BARÈME CAVURNE	BARÈME CASE DE COLOMBARIUM	BARÈME CASE DE COLOMBARIUM
	BARÈME 2020	BARÈME 2024	CRÉATION 2020/2024	BARÈME 2020	BARÈME 2024
	1 X 2 M	1 X 2 M	0,5 X 0,5 M AVEC DALLE GRANIT	CASE GRANIT	CASE GRANIT
15 ANS	200 €	400 €	750 €	1 000 €	1 000 €
30 ANS	500 €	800 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €
50 ANS	800 €	1 200 €	1 500 €	2 500 €	2 500 €
PERPÉTUITÉ	2000 E	2 000 €	NP		NP

PROPOSITION DE RÉACTUALISATION DU BARÈME DES CONCESSIONS POUR LES PERSONNES EXTÉRIEURES À LA COMMUNE

DURÉE	BARÈME CONCESSION	BARÈME CONCESSION	BARÈME CAVURNE	BARÈME CASE DE COLOMBARIUM	BARÈME CASE DE COLOMBARIUM
	BARÈME 2020	BARÈME 2024	CRÉATION 2020/2024	BARÈME 2006	BARÈME 2024
	1 X 2 M	1 X 2 M	0,5 X 0,5 M AVEC DALLE GRANIT	CASE GRANIT	CASE GRANIT
15 ANS	400 €	500 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €
30 ANS	800 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €
50 ANS	1 200 €	1 500 €	2 000 €	3 000 €	3 000 €
PERPÉTUITÉ	3 000 €	3 000 €	NP		NP

PROPOSITION DE RÉACTUALISATION DU BARÈME DE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS

DURÉE	BARÈME 2020	BARÈME 2024
15 ANS	200 €	300 €
30 ANS	400 €	400 €
50 ANS	500 €	600 €

Monsieur Faure demande ce qu'il advient des concessions qui ne sont pas renouvelées.

Monsieur Barret explique que, dans un premier temps, la Municipalité prend contact avec la famille. Si la famille renouvelle alors la situation est régularisée. Dans le cas contraire, la concession non renouvelée sera reprise par la collectivité après mise en place d'une procédure particulière de reprise.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Barrett et propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Barrett et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acter les nouveaux barèmes de concessions de cimetièrre pour les vinoliens et les personnes extérieures à la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2A-DROITS DE PLACE POUR LES EMPLACEMENTS DE MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché se tient tous les dimanches matin sur la place d'Aumale et accueille un nombre croissant de commerçants,

Il rappelle également qu'un marché de Noël a été mis en place en 2023 et qu'en 2024 ce dernier sera renouvelé et d'autres marchés à thèmes seront programmés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un droit de place pour chaque commerçant.

I) Droit de place pour le marché hebdomadaire :

Marché du dimanche matin	
Droit de place	4.80 €/dimanche jusqu'à 6 ml 0.70 € par ml supplémentaire

II) Droit de place pour le marché de Noël et les marchés à thèmes

Marchés à thèmes	
Droit de place -forfait	20 € pour la journée
Marché de Noël	
Droit de place -forfait	50 € /jour

Monsieur le Maire précise que les tarifs pourront être réévalués chaque année.

Mme Neau demande qui s'occupera de récupérer les sommes dues auprès des commerçants.

Monsieur le Maire répond que la Municipalité, par le biais d'un de ses représentant élu, se chargera de le faire et précise que cela ne sera pas effectif immédiatement mais une fois que la situation sera pérenne que cela soit pour le marché hebdomadaire ou pour les autres marchés.

Madame Sieg demande si cela ne serait pas plus pratique de fonctionner au ticket ainsi chaque commerçant achèterait les tickets directement auprès de la mairie ce qui éviterait d'avoir à les démarcher pour qu'ils s'acquittent de leurs droits de place.

Monsieur le Maire trouve l'idée judicieuse mais cela ne sera pas facile à mettre en place car les commerçants disent parfois qu'ils ne viennent pas et finalement le jour J ils sont présents et il n'est pas envisageable de leur dire de partir si nous voulons que notre marché fonctionne.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acter les droits de place pour les emplacements de marché tels qu'ils ont été présentés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2B-DROITS DE PLACE POUR LES FOODTRUCKS

Monsieur le Maire rappelle que des foodtrucks stationnent le soir du mercredi au samedi sur la place d'Aumale,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un droit de place pour chaque foodtruck :

Foodtrucks	
Droit de place	4.80 €/passage

Le montant de ce droit de place pourra être réévalué chaque année.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acter les droits de place pour les emplacements de marché tels qu'ils ont été présentés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2C-DROITS DE PLACE POUR LES VÉHICULES TAXIS

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a actuellement deux autorisations de stationnement de véhicules taxi sur la commune.

Cet emplacement est situé devant le 1 avenue de Verdun.

Considérant qu'il convient d'instituer un droit de place annuel du fait de l'occupation du domaine public par ces deux véhicules taxis,

Il est proposé de fixer un droit de place annuel de 250 €.

Pour l'année 2024 le droit de place sera dû à compter du 1^{er} mars pour un montant proratisé de 208 €.

Ce droit de place sera réévalué chaque année pour tenir compte de l'augmentation annuelle de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acter les droits de place pour les emplacements de véhicules taxis tels qu'ils ont été présentés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3-RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CAUE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEAU, première Adjointe et Présidente du CAUE de l'Oise.

Cette dernière propose au Conseil de renouveler l'adhésion au CAUE au titre de l'année 2024.

Elle rappelle que le CAUE de l'Oise s'adresse à toutes les personnes souhaitant agir sur l'aménagement et sur la qualité de leur cadre de vie et notamment aux élus des collectivités territoriales.

Les adhérents :

- Participent aux décisions et aux orientations de la vie de l'association en étant membre de l'assemblée générale,
- Soutiennent le développement de la mission de service public du CAUE et orientent ses actions et ses initiatives dans les territoires,
- Bénéficient d'un accompagnement spécifique et personnalisé de l'équipe pluridisciplinaire du CAUE pour être appuyés dans toute démarche de qualité en amont des projets concernant l'amélioration durable du cadre de vie, en termes de qualité des équipements, des aménagements, de la construction, de la planification urbaine, de la préservation des milieux naturels et agricoles, du tourisme...

Le CAUE propose :

- Des permanences en architecture, urbanisme et paysages gratuites pour tous les habitants du département,
- Des conférences, débats, projections et expositions,
- Des formations techniques et es informations pratiques,
- Des animations et des journées de découverte,
- Des ressources et des documentations spécialisées.

Le coût de l'adhésion annuelle reste inchangé. Il s'élève à 300 euros.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune au CAUE de l'Oise au titre de l'année 2024.

Monsieur Gauthier demande combien de Vinoliens ont sollicité l'aide du CAUE au cours de l'année 2023.

Madame Neau n'a pas de chiffre précis à communiquer mais va se rapprocher du CAUE afin d'avoir l'information et le lui communiquera.

Monsieur Gauthier propose qu'une publication soit faite dans le prochain bulletin afin de rappeler ce service à la population vinolienne.

Monsieur le Maire est d'accord et propose également que cela soit publié sur le site internet de la commune.

Il propose, à présent, de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Neau et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion de la commune au CAUE, au titre de l'année 2024, pour un montant de 300 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4- ADHÉSION À LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune fait appelle au centre de gestion de l'Oise pour l'expertise juridique dans le cadre de la gestion de la carrière des agents, les visites médicales, la prévention, la santé et la sécurité au travail, le handicap, les commissions médicales, l'intérim en cas d'absence d'un agent...

Le contrat actuel prend fin en avril 2024.

A compter de cette date le centre de gestion inclura l'ensemble des services proposés dans une convention cadre unique.

La collectivité pourra solliciter, auprès du centre de gestion, un des services proposés par convention spécifique ce qui sera le cas par exemple pour la médecine préventive (visites médicales des agents de la collectivité).

La collectivité n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Questions diverses : Aucune.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h25.